

**PLAFONDS DE RESSOURCES APPLICABLES
 POUR L'ATTRIBUTION DES BOURSES DE COLLEGE EN 2015-2016**
 (à comparer avec le revenu fiscal de référence - avis d'imposition 2014 sur les revenus de l'année 2013)

I - POUR UN MONTANT DE BOURSE DE COLLEGE DE 84 €

Plafond de référence annuel : 11 288 € + 30 % par enfant à charge

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en euros) (b)
1 enfant	14 674
2 enfants	18 061
3 enfants	21 447
4 enfants	24 834
5 enfants	28 220
par enfant supplémentaire	3 386,4

II - POUR UN MONTANT DE BOURSE DE COLLEGE DE 231 €

Plafond de référence annuel : 6 102 € + 30 % par enfant à charge

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en euros) (b)
1 enfant	7 933
2 enfants	9 763
3 enfants	11 594
4 enfants	13 424
5 enfants	15 255
par enfant supplémentaire	1 830,6

III - POUR UN MONTANT DE BOURSE DE COLLEGE DE 360 €

Plafond de référence annuel : 2 153 € + 30 % par enfant à charge

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en euros) (b)
1 enfant	2 799
2 enfants	3 445
3 enfants	4 091
4 enfants	4 737
5 enfants	5 383
par enfant supplémentaire	645,9

(a) : total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2014 sur les revenus de l'année 2013.

(b) : revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2014 sur les revenus de l'année 2013.